Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 013-211300330-20250619-2025_38-AR

Rendu exécutoire par affichage et transmission en Sous-Préfecture

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : contrat de cession pour la réalisation d'un spectacle le 11 mai 2025 au Cadran par la compagnie « Le collectif des artistes du Sud »

N°2025/38

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu les articles L2121-1 et R2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la commune d'Ensuès-la-Redonne a mis en place un « repas printanier » à destination des seniors à la salle de spectacle du Cadran en date du 11 mai 2025

Considérant que dans le cadre de ce repas, un spectacle est proposé aux administrés

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association « le collectif des artistes du Sud » domiciliée Rue Sylvia de Luca, Bâtiment E – 13 500 Martigues
Ce contrat a pour objet la réalisation d'un spectacle le 11 mai 2025 à Ensuès-la-Redonne.

Article 2 : D'accepter le montant global de ce contrat qui s'élève à 3 600,00 €TTC (trois mille six cent euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Les crédits correspondant sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 6232901

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensuès la Redonne,
Le 6 mai 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
13 Bouches du Rhône

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 013-211300330-20250619-2025_38-AR

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

LE CADRAN
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06

CONTRAT DE CESSION

DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT

Spectacle : SPECTACLE SUR MESURE – 1 aboyeur loyale + 3 magiciens + 2 chanteurs avec 2 danseuses
Date : Dimanche 11 Mai 2025 à partir de 11h30 à 18h00

Entre les soussignés :
MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
Hôtel de Ville - 15 av. Général Monsabert - 13820 Ensuès-la-Redonne
N° Siret : 211 300 330 000 19
N° Licence : 1-1073697 / 3-107698
N° TVA : non assujetti
Représentée par Michel ILLAC, en qualité de Maire

Ci-après dénommé **L'Organisateur** d'une part.

Et,
ASSOCIATION LE COLLECTIF DES ARTISTES DU SUD
Rue Sylvia de Luca, Bâtiment E – 13 500 Martigues
Contact Administratif : 06 81 39 16 00 / collectifartiste@gmail.com
Contact Président : 06 14 76 36 77
N° de SIRET : 53170609100018
N° d'APE : 9002Z
N° de licence : Licence 2-1099034 / 3-1099035
N° TVA : non assujetti
Représentée par Patrick FRANCOIS, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé **Le Producteur** d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

L'Organisateur dispose de l'utilisation du lieu suivant :
LE CADRAN, chemin du stade - 13820 Ensuès la Redonne

Le Producteur déclare connaître les caractéristiques techniques de la salle de spectacle.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle suivant :
SPECTACLE SUR MESURE – 1 aboyeur Royal + 3 magiciens + 2 chanteurs avec 2 danseuses
Animation du Repas Printanier des Séniors
DATE du spectacle : DIMANCHE 11 MAI 2025
HORAIRE : à partir de 11h30 jusqu'en fin d'après-midi
Les horaires, ci-dessous, peuvent être ajustés le jour J en fonction de l'évolution de la journée :

- 11h30 à 12h15 : accueil avec Mr Loyal + 2 danseuses
- 12h15 à 15h30 : animation close up du repas avec 3 magiciens + 1 animation musicale (2 chanteurs)
- 15h30 à 18h00 : 2 chanteurs + 2 danseuses, animation Bal dansant

DUREE de l'intervention : 6h30
LIEU du spectacle : LE CADRAN / Ensuès la Redonne
JAUGE : Repas assis, 400 convives maximum

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 013-211300330-20250619-2025_38-AR

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

LE CADRAN
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle :
01 représentation : SPECTACLE SUR MESURE avec 1 aboyeur Royal + 3 magiciens + 2 chanteurs avec 2 danseuses au Cadran le dimanche 11 mai 2025 intervention de 11h30 à 18h00.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
En qualité d'employeur, le Producteur procèdera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
De manière générale, le Producteur atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les conventions collectives applicables, et les organismes de protection sociale.

Le Producteur s'engage à fournir une attestation de vigilance de moins de 6 mois.

Le Producteur fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'Organisateur par le présent contrat.
Le Producteur fournira au plus tard à la signature du contrat une fiche technique décrivant de manière détaillée les besoins techniques, les conditions d'installation et de déroulement du spectacle visé par ce contrat. La fiche technique qui sera susceptible d'être annotée en accord avec les deux Parties sera annexée au présent contrat et signée par les deux Parties, et fera alors partie intégrante de ce présent contrat.

Le Producteur s'engage à communiquer dès que possible les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera à l'Organisateur les conditions à respecter envers ces derniers, ainsi que celles liées à la présente d'autres partenaires et/ou sponsors.

Le Producteur s'engage, à la signature de ce contrat, à fournir tous les éléments nécessaires à la réalisation de la communication du spectacle : affiches, visuel au format .jpeg en copyright et libres de droits, texte de présentation, dossier de presse exploitable, vidéo, teaser ou tout autre moyen permettant de réaliser la promotion de l'événement.

Le Producteur s'engage à ce que l'artiste soit disponible pour répondre à toutes demandes d'interview, de phoner, de rencontre média utile à la promotion du spectacle (avant et le jour de la représentation). Le Producteur s'engage à utiliser tous ses moyens de communications à disposition pour la promotion du spectacle : Facebook pro de l'artiste, du tourneur ou du producteur ; annonce par vidéo de la date par l'artiste ; inscription dans l'agenda pro de l'artiste, du tourneur ou du producteur ; annonce par vidéo de la date…

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 013-211300330-20250619-2025_38-AR

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

LE CADRAN
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06

En qualité d'employeur, l'Organisateur procèdera aux déclarations d'embauche (DPAE).et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel et engagé par lui, et déclare être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les organismes de protection sociale.
Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'Organisateur sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical, d'aménagement de la circulation automobile.

L'Organisateur s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'Organisateur devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs ou les artistes.
L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
L'Organisateur a le droit de faire apparaître tous les logos des partenaires médiatiques ou commerciaux de la saison culturelle sur tous les supports de communication ainsi que le logo de l'Organisateur.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent Contrat est conclu à compter de sa signature par les parties et pour la réalisation du spectacle objet des présentes, tel que défini à l'article 1 ci-avant et sous réserve du paiement du prix de cession défini à l'article 7 ci-dessous.
Le présent contrat ne pourra être résilié par les Parties autrement que par application des stipulations des articles 13 ci-dessous.

Article 5 – JAUGE ET BILLETTERIE

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

Configuration repas assis : 400 convives.
Conformément à la configuration choisie et à l'homologation par la Commission de Sécurité, en aucun cas le Producteur et l'Organisateur ne peuvent autoriser l'accès au Cadran à un effectif supérieur.

Tarif : Gratuit
Placement : repas assis

Article 6 – DROITS D'AUTEUR, DROITS VOISINS ET TAXES

Le Producteur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés – SACEM et/ou SACD – ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.
Le Producteur aura à sa charge la déclaration et le règlement au CNV de la taxe sur les spectacles, éventuellement applicable.

Article 7 – CONDITION FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 013-211300330-20250619-2025_38-AR

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme ci-dessous :

CESSION : 3 600,00 € Net (non assujetti à la TVA)
SOIT UN TOTAL : 3 600 € NET - Trois mille six cent Euros

Ce contrat comprend :
- La rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle,
- Les frais transport, de transfert et d'hébergement

Ce contrat ne comprend pas certains frais qui seront à la charge de l'Organisateur :
- Déjeuner du 11/05/2025 : 08 personnes,
- Complément technique selon la fiche technique fournie à la signature de ce présent contrat,

Article 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme prévue à l'article 6 sera effectuée selon les échéances suivantes :
- Pas d'acompte.
- Solde de 3 600,00 € TTC (service rendu) réglé par mandat administratif à la suite de la réception de la facture via la plateforme Chorus.

L'Organisateur s'engage à régler ses sommes dès réception des factures dématérialisées via Chorus Pro. Conformément à l'ordonnance n°2014-607 du 26/06/2014 relative au développement de la facture électronique, le Producteur devra, obligatoirement, transmettre la facture au format dématérialisé via le portail CHORUS PRO – http://chorus-pro.gouv.fr –
L'Organisateur ne règlera aucune facture transmise autrement.

Article 9 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 10 – ASSURANCES

Le Producteur déclare être titulaire d'une police d'assurance à jour de cotisation tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie…).

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.
Il mettra à la disposition du Producteur des loges fermant à clé.

Chacune des Parties remettra à l'autre Partie au jour de la signature du contrat son attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels.

Article 11 – REGLEMENTATION SONORE

Les parties s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes sous leur responsabilité les normes relatives aux risques liés aux bruits et aux sons amplifiés issues du décret n°2017-1244 du 7 août 2017, applicable depuis le 1er octobre 2018. Il est rappelé que la loi impose notamment une limitation sonore à 102 Db(A) et 118 Db(C) sur 15 minutes. Ces dispositions s'appliquent conjointement à l'exploitant du lieu, au producteur, et au diffuseur qui dans le cadre d'un contrat a reçu la responsabilité de la sécurité du public.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 013-211300330-20250619-2025_38-AR

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06

Article 12 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Les photographes de presse et/ou les photographes accrédités par l'Organisateur seront autorisés à prendre des clichés, interviews ou des enregistrements (photographique, sonore ou visuel) à la condition que le Producteur en soit informé. A défaut d'un refus express, il est réputé avoir donné son accord. Les modalités précises seront à déterminer avec l'administrateur de la tournée.

Si le Producteur envisage de procéder à la captation et à l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, il devra en informer l'Organisateur dans les plus brefs délais par une demande écrite. Le Producteur fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation. A défaut d'un refus express, il est réputé avoir donné son accord. Les modalités précises seront à déterminer avec l'administrateur de la tournée.

Article 13 – Annulation du contrat

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour l'exécution d'un spectacle ou d'une série de spectacles en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines représentations pour raisons réputées de force majeure, sauf convenir d'une autre date de représentation.

Toute clause du présent contrat ainsi que celle du contrat technique sont des clauses substantielles et le non-respect d'une d'entre elles entraîne par conséquent la rupture du contrat aux torts de la partie défaillante.

En cas de rupture par l'une ou l'autre des parties, la partie défaillante s'engage à payer les frais engagés sur présentations des factures à la date de l'annulation. En aucun cas, le Producteur ou l'Organisateur réglera un montant de frais supérieur au montant du prix de vente ou d'achat.
En cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, il est convenu que la partie défaillante défraie l'autre partie à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. En aucun cas, les défraiements pourront être supérieur au montant de l'Article 6.

L'Organisateur et le Producteur s'accordent sur le fait qu'à la date de signature du présent contrat, les mesures sanitaires gouvernementales prises, qui empêcheraient la tenue de la ou des représentations prévues, en raison de la pandémie de Covid-19, telle que la fermeture administrative du lieu de représentation, mise en quarantaine, interdiction légale ou décision préfectorale ne sauraient aujourd'hui être assimilées à un cas de force majeure, en raison du manque d'un de ses éléments essentiels : le critère d'imprévisibilité. Il en est de même pour la maladie de l'artiste due au Covid-19.

La fermeture du lieu de représentation par décision gouvernementale, ou la maladie de l'artiste ne sauraient pour autant être assimilés à des manquements contractuels fautifs, du fait de l'Organisateur ou du Producteur.
En conséquence, en cas de fermeture du lieu de représentation par décision gouvernementale, ou maladie de l'artiste, qui empêcherait sa représentation, due à l'épidémie de COVID-19, le contrat sera suspendu sans que l'une ou l'autre des parties ne puissent, pendant ce laps de temps de suspension, réclamer un quelconque dédommagement ou indemnité.

Les deux parties s'engagent, avant toute décision d'annulation du contrat, à faire leurs meilleurs efforts pour reporter la date du spectacle, en toute bonne foi, et ce, pendant un délai raisonnable d'un mois, à compter de la date prévue de la ou des représentations.
Passé ce délai raisonnable, et si aucun accord sur un report de date n'a pu être trouvé entre les parties, le contrat sera annulé.
Dans ce contexte particulier et exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19, il est convenu entre les parties que dans l'impossibilité d'un report, le contrat, objet des présentes, sera résolu, et aucun cachet ou dédit ou indemnité ne sera dû, par l'une ou l'autre des parties, excepté les éventuels frais effectivement engagés

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 013-211300330-20250619-2025_38-AR

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06

et justifiés comptablement à la date d'annulation. En aucun cas, les frais engagés pourront être supérieur au montant de l'Article 7.

Article 14 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux d'Aix en Provence.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 28/04/2025
En deux exemplaires.
Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé".

L'Organisateur
Michel ILLAC, en sa qualité de Maire

MAIRIE de ENSUÈS LA REDONNE
13 Bouches du Rhône

Le Producteur
Patrick FRANCOIS, en sa qualité de Président

COLLECTIF DES ARTISTES DU SUD
BAT E RUE SYLVIA